

## EXTRAIT PROCES VERBAL

Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire  
Séance d'Installation du 26 novembre 2021

Président de séance : Yann TRICHARD  
Secrétaire de séance : Daniel BOUYER

Ordonnancement

En tant qu'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Chambre, le Président est chargé de l'exécution du budget voté par l'Assemblée et a qualité pour ordonnancer les mandats.

Conformément à l'article 2.2.8, section 2, chapitre 2 du règlement intérieur de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes St-Nazaire, le Président peut établir, au profit des membres élus, du Directeur Général, et sur proposition de ce dernier, des agents permanents, une délégation de signature ne pouvant excéder la durée de la mandature, dont l'objet et les modalités sont précisément définis par écrit.

Toutefois, en matière d'ordonnancement, la délégation du Président ne peut être donnée qu'à un ou plusieurs membres du Bureau, à l'exclusion du Trésorier et des membres ayant reçu délégation de celui-ci.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yann TRICHARD, il est délégué à Laurence VERNAY, 1ère vice-Présidente, les pouvoirs du Président en matière d'ordonnancement et d'engagement, et la signature d'actes ; la signature de Laurence VERNAY pouvant toujours être acceptée, sans que les tiers aient à se faire juges des cas d'absence ou d'empêchement de Yann TRICHARD.

En cas d'absence ou d'empêchement de Yann TRICHARD et Laurence VERNAY, le Président délègue au Directeur Général, Anthony VALENTINI, et aux agents proposés par celui-ci, les pouvoirs en matière d'exécution du budget et d'engagement de dépenses en dehors des mandats d'ordonnancement, leur signature pouvant toujours être acceptée sans que les tiers aient à se faire juges des cas d'absence ou d'empêchement de Yann TRICHARD et Laurence VERNAY.

Certifié conforme,  
Le 26 novembre 2021

Anthony VALENTINI  
Directeur Général

